



REGLEMENT DU 1^{er} 10km RUN IN BOLBEC

SAMEDI 07 SEPTEMBRE 2019

ORGANISATION :

Le 10km est ouvert aux 1 200 premiers inscrits licenciés ou non, des juniors aux vétérans.

PARCOURS :

Le parcours est composé d'une course en ligne partant de BOLBEC et retour à BOLBEC qui conduit les participants dans la campagne normande

CLASSEMENTS

Scratch, par catégories seniors, juniors, masters 1-2-3-4 (hommes et femmes)

Le Relais hommes, femmes, mixte.

Le prix scratch est cumulable avec les autres catégories

Le premier licencié Normand homme et femme

DOTATIONS

<u>Primes d'arrivée 10km hommes</u>	<u>Primes d'arrivée 10km femmes</u>
Scratch : 300, 200, 150, 90, 70, 50€ 1 ^{er} Juniors : 100€ en bons d'achat 1 ^{er} master 1, 2, 3, 4 : 100€ en bons d'achat	Scratch : 300, 200, 150, 90, 70, 50€ 1 ^{er} Juniors : 100€ en bons d'achat 1 ^{er} master 1, 2, 3, 4 : 100€ en bons d'achat
Equipes clubs FFA : 200, 150, 100	1 ^{er} régional(e) licencié(e) en Normandie : 150€

POUR LE 10km

Art.1 DEPART - ARRIVEE:

Le départ s'effectuera à 16 h 10, rue Jacques Fauquet à BOLBEC.

L'arrivée sera jugée dans le parc du château du Val-aux-Grès.

Art.2 : LA CHRONOMETRIE

Le chronométrage des épreuves se fera par un système détection électronique. Chaque participant se verra remettre une puce qu'il fixera à sa chaussure.

Concernant le 10km le temps sera le temps réel, un système de détection sur la ligne de départ activera la puce des coureurs. Toutefois, le classement est établi sur le temps officiel et non sur le temps réel.

Art.3 INSCRIPTIONS :

10€ du 01 avril 2019 au 31 mai, 11€ jusqu'au 01 juillet, puis 12 € pour le semi-marathon et 20 € le jour de la course.

Aucun remboursement ne sera consenti sous quelque motif que ce soit. Les inscriptions se feront par courrier : sur le bulletin d'inscription des flyers. Ils seront adressées à l'association Semi-marathon - BP 80154 – 76210 BOLBEC.

CADEAUX

Chaque participant devra mentionner sur son bulletin d'inscription la taille du tee-shirt. Dans le cas où la taille ne serait mentionnée lors de l'inscription, l'organisation attribuera un tee shirt, sans qu'aucun échange ne soit possible.

Inscription par internet :

Via les sites semimarathonbolbec.fr ou de normandiecouseapied.com

Art.4 PERMANENCES :

Service des Sports de BOLBEC du lundi au vendredi de 9 h à 12 h – 14 h à 17 h – 47 rue Montauban – 76210 BOLBEC

Tél : 02.35.39.68.88.

Art.5 RETRAIT DES DOSSARDS et CADEAUX :

Un secrétariat sera mis en place sur l'Esplanade – parc du château du Val-aux-Grès à BOLBEC.

La veille de la course de 17h00 à 19h00.

le jour de la course de 11h00 à 14h45.

Art. 6 CERTIFICAT MEDICAL & LICENCE :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur : • d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ; • ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ; • ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans). Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

AUCUN DOSSARD NE SERA DONNÉ SANS LA PRESENTATION DE PIECES JUSTIFIANT LA CAPACITE MEDICALE A FAIRE DE LA COURSE A PIED EN COMPETITION

Art. 7 SECURITE :

Un service de sécurité assuré par les organisateurs sera mis en place sur le parcours. Tous les coureurs devront se conformer à leurs prescriptions et à celles du code de la route

LES ACCOMPAGNATEURS ET SUIVEURS EN VELOS SONT STRICTEMENT INTERDIT SOUS PEINE DE DISQUALIFICATION DES COUREURS.

Art. 8 SERVICE MEDICAL :

Une protection médicale (médecins, Croix Rouge) sera mise en place sur le parcours et à l'arrivée dans le parc du château du Val aux grés

Art. 9 DOUCHES :

Elles seront à la disposition des coureurs à l'Esplanade dans le parc du château du Val-aux-Grès.

Art. 10 RAVITAILLEMENT :

Un ravitaillement est prévu aux km 6, sur le parcours.

Art. 11 RESULTATS :

Ils seront affichés au fur et à mesure des arrivées. Classements disponibles le soir de l'épreuve sur www.semimarathonbolbec.fr et sur le site de la ligue de Normandie rubrique résultats

"Les concurrents(es) absents(es) à la remise des prix à 17 h 30 ne pourront prétendre à recevoir leur lot "

Art.12 ASSURANCES :

Les organisateurs sont couverts par une police responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance, il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement.

Art.13 RENSEIGNEMENTS :

Horaires et permanences au service des Sports de la Ville de BOLBEC - (02.35.39.68.88. du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h Fax: 02 35 39 68 91

Sur notre site internet www.semimarathonbolbec.fr

Art.14 : ANNULATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents(es), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art.15 : REGLEMENT

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course, les partenaires ne devront pas être masqués sous peine de disqualification.

Art.16 : DROIT À L'IMAGE

Tout concurrent à qui est attribué un dossard autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit tels que médias et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Art.17 : RGPD

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Art. 18 : ANTI DOPAGE

Les participants aux courses running s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport et le Règlement fédéral de lutte contre le dopage. Si un contrôle anti dopage est effectué, l'organisateur se donne le droit de ne pas verser les primes le jour de la compétition jusqu'au retour des résultats du contrôle.

Art. 19 : ETHIQUE

Les athlètes participant aux courses Run in Bolbec, s'engage à respecter la charte d'Ethique et de déontologie du code de la fédération Française d'athlétisme.

L'éthique désigne l'ensemble des valeurs, des règles morales propres à un milieu ou un groupe.

La déontologie regroupe l'ensemble des devoirs qui s'imposent à certaines catégories d'individus aussi bien dans leur comportement que dans leurs actions envers autrui et l'environnement.

En cas de non respect de cette charte, un athlète pourra se voir exclus ou radié des courses organisées par le Run in Bolbec, association du semi marathon de Bolbec.